

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 107 (1999)

Buchbesprechung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comptes rendus

Corinne CHUARD, avec la collaboration de 18 auteurs : *1798 : à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*, Lausanne, 24 Heures, 1998, 270 p.

Contribution du quotidien *24 Heures* à la commémoration du bicentenaire de la Révolution vaudoise, cet ouvrage, dû à la plume de Corinne Chuard entourée d'une équipe de journalistes avertis et d'historiens chevronnés (leur participation est précisée dans la table des matières), expose cet événement au grand public sur le mode narratif en s'appuyant tant sur des sources originales se trouvant aux Archives cantonales et communales que sur une importante palette de publications (quelques 250 titres mentionnés en bibliographie), au texte enrichi par une illustration variée, les notes, à l'exception de celles des encarts, étant rejetées en fin de volume.

D'une présentation claire et agréable, avec des encarts thématiques marginaux ou insérés dans le texte, il raconte successivement le Pays de Vaud à la veille de la Révolution, la préparation de celle-ci, l'intervention française, l'Assemblée provisoire et le ralliement du Pays de Vaud, avant de suivre les événements de bailliage en bailliage. Les chapitres finaux traitent du passage du canton du Léman à celui de Vaud, de la question ouverte sur le thème « réforme ou révolution ? » et des historiens face à cet événement. L'ouvrage se termine avec des index des noms de personnes et de lieux.

Cette « chronique » à la portée de chacun, des amateurs aux plus avertis, se lit avec profit et intérêt.

Pierre-Yves Favez

Liliane DESPONDS, avec la collaboration d'Henri-Louis GUIGNARD, Marc et Françoise LEHMANN, *Union et Concorde. La Révolution vaudoise s'empare du Gouvernement d'Aigle et du Pays-d'Enhaut. Les Ormonts résistent !*, [Aigle], Association de l'Académie du Chablais, 1998, 336 p. ill.

En 1995, les libraires lausannois Marc et Françoise Lehmann tombèrent sur un manuscrit intitulé *Correspondance du chef de brigade Michel Chastel, ventôse an six de la République française une et indivisible – Réponses faites aux ordres donnés, couvrant les événements qui secouèrent l'Est vaudois du 26 février au 27 mars 1798 sous le point de vue de ce général*. L'importance de ce document les incitèrent à en confier la publication à l'historienne Liliane Desponts avant d'en faire don aux Archives cantonales vaudoises où il se trouve maintenant sous la cote PP 670. Mais cette entreprise acquit une ampleur considérable.

Après une présentation rapide des principaux acteurs, la première partie décrit sommairement le gouvernement d'Aigle sous l'Ancien Régime avant de s'attaquer à un survol des événements de 1789 à décembre 1797, puis à une chronique quotidienne de janvier à mars avant de conclure avec le mois d'avril, laissant les témoins de l'époque s'exprimer le plus possible – une approche quasi journalistique et vivante. La seconde partie publie la correspondance du général Chastel avec un apparat critique, avant de présenter les diverses troupes engagées dans les combats des 4 et 5 mars 1798, de publier une lettre de l'ancien gouverneur d'Aigle Beat Emanuel Tscharner au général d'Erlach du 28 février, de décrire les carabiniers et la 2^e demi-brigade d'infanterie légère et d'évoquer le souvenir individuel des victimes des combats des Ormonts. La troisième partie fournit des biographies incroyablement détaillées des principaux personnages mentionnés, impliquant des recherches personnelles fouillées,¹ suivies de l'édition de quelques textes particuliers sur la région et les événements, d'une bibliographie précieusement annotée, d'une concordance des calendriers républicain et grégorien, d'une chronologie des événements extérieurs à Aigle de 1789 à avril 1798, d'un index et du crédit iconographique, car l'ouvrage est enrichi de plus de 450 illustrations aérant et complétant utilement le texte.

S'appuyant sur une très riche documentation puisée tant aux Archives fédérales, cantonales (Berne, Valais et Vaud) et communales que dans des fonds privés, voire aux Archives historiques de l'armée de terre à Vincennes, sans parler de la variété des sources imprimées, cette publication originale constitue une contribution précieuse de la célébration du bicentenaire. Il est regrettable que sa parution tardive à la fin de l'année ait contrarié sa diffusion.

Pierre-Yves Favez

¹ Notices complétées par l'article de Liliane DESPONDS, « Généalogie et révolution de 1798. Une toile d'araignée s'est tissée dans le Gouvernement d'Aigle », dans *Généalogie suisse – Annuaire 1998*, pp. 51-69.

Olivier Frédéric DUBUIS, *Le faux monnayage dans le pays de Vaud (1715-1750) ; Crime et répression*, Lausanne, Éditions du Zèbre, 1999, 216 p. (Études d'histoire moderne 1).

Pour ouvrir la collection consacrée aux Études d'histoire moderne aux Éditions du Zèbre qu'il vient de lancer, Olivier Dubuis nous propose, après le toilettage de rigueur, la publication de son mémoire de licence brillamment défendu en 1992 sous le titre *Enquête sur le faux monnayage et la justice criminelle dans le Pays de Vaud, 1715-1750*, qui lui avait valu le Prix Davel 1993 du Rectorat de l'Université de Lausanne. Son approche pluridisciplinaire touche tant le domaine du droit et la numismatique que l'histoire économique et sociale et s'appuie sur une solide documentation conservée dans les Archives cantonales bernoises et vaudoises.

Dans un premier temps, l'auteur dissèque le fonctionnement de la justice bernoise aux prises avec ce crime de lèse-majesté qu'est le faux monnayage en analysant rigoureusement vingt-deux procès et deux lettres souveraines, soit vingt-quatre cas mettant en cause nonante-huit individus sur la période considérée, en suivant pas à pas les multiples étapes de la procédure après avoir présenté les diverses cours et les archives criminelles. Il étudie ensuite la monnaie officielle et sa contrepartie, le faux monnayage, lequel frappe par sa médiocrité ayant pour corollaire un manque de rentabilité. La dernière partie situe enfin les faussaires dans le cadre de la société, essentiellement des hommes pour la plupart socialement bien intégrés. Une solide bibliographie thématique clôt l'ouvrage. On peut regretter l'absence d'un index que les tableaux récapitulatifs des procédures ne remplacent que très partiellement à notre avis, contrairement à l'opinion de l'auteur p. 10.

D'une lecture attrayante et d'une grande richesse d'informations, cet ouvrage nous présente les divers méandres de ce phénomène qu'est le faux monnayage et le contexte dans lequel il s'inscrit. Si l'inefficacité de la police et les restrictions apportées à l'usage de la torture sont entre autres relevées, les enquêtes peuvent apporter des surprises, telle la découverte de la tête du major Davel lors d'une perquisition menée chez l'apothicaire Mercier... Ajoutons que si les citations respectent en règle générale la graphie originale, la forme moderne des patronymes se repère néanmoins aisément (ainsi Bocion pour Bossion).

Cette publication inaugure de façon heureuse cette nouvelle collection dont les prochains titres annoncés sont attendus avec impatience.

Pierre-Yves Favez

Josette JOSEPH, Bernard SIMON, *La châtellenie de Sainte-Croix. Évolution et formation du territoire des communes de Sainte-Croix et Bullet, Sainte-Croix*, Les Cahiers du Balcon du Jura, 1998, 308 p.

Jean-Paul VERDAN, *Chardonne. En effeuillant l'histoire*, Yens, Collection Sites et Villages, 1997, 584 p.

L'histoire locale est un genre difficile et celle faite par les habitants du lieu est souvent une source d'embarras pour l'historien, surtout médiéviste : un cadre général à la fois archaïque et pédestre, des anecdotes sans portée, des informations tirées plutôt du Mottaz que des archives – faute de pouvoir les déchiffrer – et, tenant lieu d'histoire des mentalités, l'impression réconfortante qu'à chaque siècle on est bien de chez nous et les mêmes. Quand un élément paraît intéressant, aucun renvoi aux sources ne permet de savoir s'il est réel ou s'il dépend d'une mauvaise interprétation. Mais une étude d'histoire locale manque aussi son but si elle ne plaît qu'aux spécialistes. C'est dire que servir la curiosité des gens du lieu tout en enrichissant la connaissance historique est une gageure et que deux réussites doivent être saluées : un « vrai » livre sur Chardonne, un autre sur la châtellenie de Sainte-Croix.

Ce n'est pas que ces deux livres se ressemblent.

L'histoire de Chardonne couvre tous les aspects de la vie d'une communauté – l'école, la vie paroissiale, la fiscalité, la pauvreté, les routes, le sel, les loups, la maladie, etc. – et chaque thème y est présenté avec une grande sûreté¹. Traiter des éléments historiques sur huit siècles en étant vérifiable, judicieux et lisible n'allait pas de soi. Les habitants de Chardonne intéressés par leur passé y trouveront ce qu'ils cherchent et les études thématiques à l'échelle vaudoise ou romande y gagneront des matériaux sûrs, datés et mis en perspective. On peut parier que Chardonne servira désormais de réservoir de cas pour de telles études.

Signalons deux études parues en même temps que le livre et qui le recoupent chacune sur un point. Le procès de Jaquet de Panissière, étudié par l'auteur pp. 120-127, a été édité par Eva Maier, *Trente ans avec le diable. Une nouvelle chasse aux sorciers sur la Riviera lémanique (1477-1484)*, Lausanne, 1996, (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 17), pp. 287-331. La société dite du Mont-Pèlerin, mentionnée p. 572, a fait l'objet d'une étude de Cécile Pasche et Suzanne Peters, « Les premiers pas de la Société du Mont-Pèlerin ou les dessous chics du néolibéralisme », dans *L'avènement des sciences sociales comme disciplines académiques XIX^e-XX^e siècles*, Lausanne 1997 (Les Annuelles, 8), pp. 191-230.

¹ Le lecteur attentif ne remarque presque rien de douteux : peut-on croire à un linteau d'avant 1079 (p. 27) ? A. Kauw est un artiste du XVII^e siècle (p. 122).

Le livre est déjà gros et ne pouvait l'être plus. Mais que de sujets qui pourraient être repris en article ou faire l'objet d'une étude régionale ! Ne donnons que l'exemple des quêtes, telle celle organisée après les exactions françaises en Suisse centrale en 1798 (p. 167) : quelle est l'attitude des Vaudois, libérés par les Français, face au massacre de la population de Stans commis par ces mêmes Français ? Les quêtes des anciens esclaves, des anciens galériens et celles des victimes d'incendie (p. 289-290) sont également digne d'intérêt : la provenance des victimes montre une solidarité sans frontières politiques ou religieuses. Ce ne sont pas seulement des voisins qui attendrissent, même fribourgeois et catholique comme un ressortissant de Châtel-Saint-Denis de 1628, mais un Neuchâtelois catholique du Landeron a sa chance en 1596, tout comme un sujet du prince-évêque de Bâle, ressortissant de Porrentruy, cette même année, sans parler des Savoyards et des Bourguignons. On ne dira jamais assez à quel point les archives communales ne concernent pas que l'histoire du lieu et sont une source irremplaçable pour l'histoire des mentalités : un village voit passer bien des choses et des gens et réagit à ces passages.

L'étude consacrée à la châtellenie de Sainte-Croix est avant tout une histoire de limites, dont certaines ne sont autres que les frontières actuelles de la Suisse. C'est en dire le grand intérêt, d'autant que les auteurs ont travaillé aussi bien sur le terrain que dans les archives et les bibliothèques. En consultant d'innombrables livres, articles et pièces d'archives vaudoises, neuchâteloises ou comtoises, les auteurs ont certes pris le risque de ne pas tout pouvoir contrôler², mais ils en ont tiré des renseignements d'une extrême richesse et concordants. C'est une étude éclairante pour une des régions romandes aux frontières les plus complexes, que ce soient celles avec la France ou avec le canton de Neuchâtel. Et les auteurs ont bien saisi que l'histoire des frontières se confond avec celle de la formation des entités politiques de la fin du Moyen Âge.

Outre une reconstitution cohérente, ce livre apporte bien des matériaux neufs à l'historien : une grande quantité de textes, édités un peu à la hussarde,

² Utilisé p. 43, le diplôme de Frédéric Barberousse accordant l'immédiateté à Ebal de Grandson en 1186 est un faux : v. l'édition de référence : Heinrich APPELT (éd.), *Friderici diplomata...*, t. 4, Hanovre, 1990, pp. 419-420, no 1076 (MGH), et la démonstration de Hans Conrad PEYER, « Die Entstehung der Landesgrenze in der Vallée de Joux. Ein Beitrag zur Siedlungsgeschichte des Juras », dans *Revue suisse d'Histoire*, 1 (1951), pp. 429-461 ; notons que l'article de Peyer forme le pendant, pour la Vallée de Joux, du livre de Joseph et Simon. Citées p. 45, les *Annales du Neuchâtelois* Boyve n'ont pas été écrites entre 1854 et 1861 (dates de l'édition), mais avant 1741, date de la mort de l'auteur, et ne sont pas une source fiable pour le Moyen Âge.

mais sans en altérer la compréhension, et une iconographie très riche. L'enquête sur le terrain a permis de répertorier de nombreuses bornes, dont certaines datent du régime savoyard ; ces bornes, dûment photographiées, enrichissent le patrimoine historique vaudois.

Étude d'un territoire et de ses limites, elle jette aussi les bases d'une «reconquête» de l'histoire ancienne de la ville de Sainte-Croix. La recherche patiente des sources offre en effet de quoi compenser un peu l'incendie des archives communales de Sainte-Croix en 1944. Signalons à ce propos qu'un petit fond des Archives cantonales vaudoises, coté P Addor, contient des documents touchant Sainte-Croix. Mais l'essentiel de ce qui subsiste de sa vie au Moyen Âge – les comptes de la châtelainie savoyarde de Sainte-Croix – se trouve à Turin. Comme nous l'apprend le Journal de Sainte-Croix du 9 juin de cette année, ces comptes ont été microfilmés³ et sont en cours d'exploitation, tandis qu'une formation de paléographie est donnée aux habitants intéressés, signes réjouissants d'une reconquête scientifique de l'histoire de la ville par ceux qu'elle concerne en premier lieu.

Jean-Daniel Morerod

Claude LASSERRE, *Le séminaire de Lausanne (1726-1812), instrument de la restauration du protestantisme français : étude historique fondée principalement sur des documents inédits*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1997, 363 p.

Enfin ! La discrète institution connue sous le nom de séminaire de Lausanne, fondée par Antoine Court pour la formation des pasteurs du Désert (l'Église réformée française dans la clandestinité depuis la révocation de l'édit de Nantes), bénéficie d'une étude fouillée grâce à Claude Lasserre qui, au cours de longues années de recherches, a analysé et résumé dans un mémoire manuscrit des archives dispersées principalement à Genève, Paris et Chavannes. La documentation dont les éléments les plus significatifs ont servi à la préparation de la présente publication sera prochainement versée aux Archives cantonales vaudoises sous la cote PP 628 Séminaire protestant français de Lausanne.

L'auteur commence par situer le contexte français en traitant de la restauration du protestantisme au XVIII^e siècle, avant d'aborder l'histoire du séminaire, sa formation, les comités de Genève et Lausanne, le secret qui

³ Les microfilms sont maintenant déposés aux ACV, cote PP 704, châtelainie de Sainte-Croix.

l'entourait. Il suit ensuite dans ses moindres détails le parcours du séminariste de la candidature au départ de Lausanne – on voit même poindre la franc-maçonnerie parmi les sociétés auxquelles ce dernier peut participer. Vient alors la formation dispensée allant du plan d'études aux examens, accompagnée d'un jugement de valeur. Après une partie traitant de la consécration, M. Lasserre s'occupe des contingences matérielles, d'une part le financement, comprenant une dimension européenne (l'argent de Londres et de Hollande), d'autre part les locaux et la bibliothèque. Quant à la dernière partie, elle se penche sur la fin du séminaire qui suit la création de la faculté de Montauban, évoquant notamment l'échec du transfert des séminaristes à Genève (alors ville française), la cérémonie de clôture, la destinée des archives et de la bibliothèque... et la pose de la plaque commémorative en 1929. Pour terminer, l'auteur présente les statistiques du séminaire, qui réservent quelques surprises : s'il recense 486 élèves entre 1726 et 1812, seuls 400 ont servi les Églises de France pendant un an au moins, mais ils représentent 76% du clergé réformé français en 1744 et 91% en 1789... Quant aux pasteurs et proposants ayant payé leur vocation de leur vie, il est bien moins important qu'on ne le pense généralement : en effet sur les quelques 260 prédicateurs formés à Lausanne entre 1726 et 1787, seuls six ministres et un proposant ont perdu la vie, soit quatre sur l'échafaud et trois des suites de leurs blessures ; quant à ceux qui ont survécu à leur arrestation (évadés, graciés, etc.), ils ne sont guère que six !

L'ouvrage s'achève sur différentes annexes : composition des comités, tableau des enseignants, états nominatifs avec notices biographiques (membres des comités, enseignants, séminaristes, plan d'études, règlements, serment, index des noms propres...). La dernière concerne les références classées en trois sections : « bibliographie », qui mentionne les dix ouvrages les plus importants ; « sources manuscrites », qui sélectionne les principaux fonds consultés à Genève, Paris, Lausanne (pour Chavannes) et Amsterdam ; et « abréviation des sources citées », classées alphabétiquement. Par conséquent, pour se faire une idée des sources citées se trouvant dans un même endroit ou avoir une vision d'ensemble des divers dépôts consultés (c'est sous UAH que l'on trouve Unitätsarchiv Herrnhut, de l'Église de l'Unité des Frères à Herrnhut en Saxe – que l'on ne s'attend pas forcément à trouver ici), il faut en parcourir les six pages ! Mais c'est un désagrément mineur.

Aucun aspect touchant la vie et l'histoire du séminaire n'a été laissé de côté. Même si l'on peut diverger d'opinion sur l'un ou l'autre point (par exemple, p. 44, l'auteur néglige l'importante composante des réfugiés à Lausanne, en partie intégrée il est vrai, quand il laisse entendre que les étudiants français ne passent pas inaperçus en discutant dans leurs patois), la vue d'ensemble qui s'en dégage ne manque pas d'intérêt. Par sa contribution

bienvenue, M. Lasserre éclaire un pan largement méconnu de l'histoire lausannoise étroitement liée à celle de la France réformée et à la solidarité protestante européenne de l'époque.

Pierre-Yves Favez

Martine OOTORERO, « *Folâtrer avec les démons* » : *Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey (1448)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 15, 1995

Eva MAIER, *Trente ans avec le diable : Une nouvelle chasse aux sorciers sur la Riviera lémanique (1477-1484)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 17, 1996

Sandrine STROBINO, *Française sauvée des flammes ? : Une Valaisanne accusée de sorcellerie au XV^e siècle*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 18, 1996

Laurence PFISTER, *L'enfer sur terre : Sorcellerie à Dommartin (1498)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 20, 1997

Hommage et pacte avec le diable, orgies sexuelles, vol nocturne, réunions secrètes, meurtres d'enfants, cannibalisme et maléfices en tout genre : telles sont les accusations mises au compte des « nouveaux hérétiques » – les sorciers – par le texte des *Errores Gazariorum* (les « Erreurs des Cathares », entre 1431 et 1437). Ce texte anonyme se trouve au croisement de la théorie et de la pratique : première mise au point sur un concept qui connaîtra une grande fortune – celui de « sabbat » ou secte des sorciers –, ce texte marquera ensuite de son influence les premiers procès de sorcellerie.

Sur un plan théorique, les années trente et quarante du XV^e siècle sont particulièrement importantes puisqu'à côté des *Errores*, sont rédigés plusieurs autres traités « doctrinaux » qui participent à l'élaboration de ce concept. Parmi eux, on compte le *Formicarius* (comparaison entre la fourmilière et la société humaine) du dominicain allemand Jean Nider et le traité *Ut magorum et maleficiarum errores* du juge dauphinois Claude Tholosan.¹ Bien que de nature très différente, ces textes ont tous en commun un lien plus ou moins étroit avec le concile réformateur de Bâle (1431-1449). À la proximité temporelle vient s'ajouter la proximité géographique, puisque tous sont rattachés, d'une manière ou d'une autre, à l'arc alpin.

¹ Pour l'édition des premiers témoins de la naissance du sabbat, voir *L'imaginaire du sabbat : Édition critique des textes les plus anciens (1430 c.-1440 c.)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 26, 1999, à paraître.

Si on s'entend aujourd'hui sur le lieu de naissance du concept de « sabbat », les détails de son élaboration ne font cependant pas l'unanimité. Le débat ne porte pas sur la réalité des crimes dont on accuse les victimes – réalité que les textes conservés ne permettent pas de juger – mais plutôt sur le rôle respectif de l'accusateur et de l'accusé dans l'élaboration du concept. Pour Norman Cohn,² le sabbat est un concept d'origine savante mis en place par les clercs (par les inquisiteurs, entre autres). Il résulte de la convergence d'anciens stéréotypes anti-hérétiques (réunions nocturnes, meurtres rituels), désormais aussi appliqués aux sorciers. Les recherches de Richard Kieckhefer³ et de Carlo Ginzburg,⁴ qui donnent une plus large place à la parole de l'accusé, nuancent les affirmations du premier, en distinguant dans le « sabbat » les éléments folkloriques (relevant de croyances populaires) et savants (fruits d'une élaboration intellectuelle). Mentionnons encore, dans une optique différente, les travaux du moderniste français Robert Muchembled⁵ qui replacent la sorcellerie dans son cadre social et culturel, au milieu du village.

Les procès composent l'essentiel de ce que nous connaissons de la pratique. Pour notre région, Françoise Le Saux a attiré, en 1980, l'attention sur l'importance du fonds des Archives cantonales vaudoises pour une histoire de la sorcellerie.⁶ Là, dans un recueil factice, dorment en effet une trentaine de procès datés entre 1438, pour les plus anciens, et 1528. L'importance de la série ainsi que la date ancienne des premiers procès⁷ font de ce recueil un témoin important pour comprendre la genèse des persécutions contre les sorciers en Europe.

² Norman COHN, *Europe's Inner Demons. An enquiry inspired by the great Witch-Hunt*, London, Chatto, 1975, (trad. fr. : *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge. Fantasmes et réalités*, Paris, Payot, 1982).

³ Richard KIECKHEFER, *European Witch Trials : their Foundations in Popular and Learned Culture, 1300-1500*, London, Routledge and Kegan, 1976.

⁴ Carlo GINZBURG, *Storia notturna. Una decifrazione del sabba*, Torino, Einaudi, 1989 (trad. fr. : *Le sabbat des sorcières*, Paris, Gallimard, 1992).

⁵ Principalement Robert MUCHEMBLED, *La sorcière au village (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Juliard/Gallimard, 1979.

⁶ Françoise LE SAUX, *Quelques procès de sorcellerie dans le Pays de Vaud au XV^e siècle*, Lausanne, 1980 (mémoire de licence, dactylographié).

⁷ Les plus anciens procès – ceux d'Aoste – ne sont plus anciens que de quatre ans (1434).

Avec une telle source à portée de main, l'Université de Lausanne se devait de jouer un rôle dans l'historiographie de la sorcellerie au Moyen-Âge.⁸ Plusieurs séminaires menés par le professeur Agostino Paravicini Bagliani et par Kathrin Utz Tremp, ainsi que des contacts soutenus avec les meilleurs chercheurs dans le domaine (Carlo Ginzburg, Pierrette Paravy, Peter Kamber, Andreas Blauert) ont motivé les recherches de plusieurs jeunes médiévistes. Preuve de cet intérêt, la publication, au cours de cette dernière décennie, de cinq volumes des *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, fruits de cinq travaux de mémoires consacrés à ce sujet.⁹ Le projet de la section d'histoire de l'Université de Lausanne est en effet d'étudier l'ensemble des procès de sorcellerie conservés pour la Suisse romande au Moyen Âge.

Sans mettre en cause l'originalité de chacune des études, il faut d'abord remarquer que la structure de base des quatre ouvrages est relativement similaire, ce qui permet une mise en relief des différences et évolutions d'une vague de procès à l'autre. Après un premier chapitre dans lequel est posé le cadre (dates et lieux des procès, composition du tribunal), chaque procès fait l'objet d'une analyse particulière (aveux et identification des accusés). Les considérations démonologiques sont ensuite regroupées dans un chapitre à part. En outre, chaque étude est suivie de l'édition (conforme aux règles de la meilleure érudition) et de la traduction du corpus des textes étudiés, satisfaisant ainsi aux exigences tant du public scientifique que du plus grand nombre. Le repérage des données est enfin facilité par l'index biographique (une véritable mine d'informations sur tous les acteurs des procès) et l'index des noms propres, regroupés en fin de volume.

« *Folâtrer avec les démons* » donne d'entrée de jeu des bases solides à toute la réflexion lausannoise autour de la genèse des persécutions. Après un chapitre

⁸Voir notamment Kathrin UTZ TREMP, Bernard ANDENMATTEN, « De l'hérésie à la sorcellerie : l'inquisiteur Ulrich de Torrenté OP (vers 1420-1445) et l'affermissement de l'inquisition en Suisse romande» in *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 86 (1992), pp. 69-119, ainsi que Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Kathrin UTZ TREMP, Martine OSTORERO, « Le sabbat dans les Alpes. Les prémisses médiévales de la chasse aux sorcières » in *Sciences : raison et déraisons : cours général public 1993-94*, Lausanne, Payot, 1994, pp. 67-89.

Pour une mise au point récente, voir Eva MAIER, Martine OSTORERO, Kathrin UTZ TREMP, « Le pouvoir de l'inquisition » in *Les Pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, Payot, 1997, pp. 247-258.

⁹ Il faut ajouter aux quatre volumes ci-dessus mentionnés le livre de Pierre-Han CHOUFFAT, *La sorcellerie comme exutoire : tensions et conflits locaux : Dommartin, 1524-1528*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 1, 1989. Un sixième volume doit paraître prochainement dans la même collection: Georg MODESTIN, *Le diable chez l'évêque : Une chasse aux sorciers dans le diocèse de Lausanne (vers 1460)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 25, 1999.

très complet sur « L'inquisition dans le Pays de Vaud au milieu du XV^e siècle », l'auteure entreprend l'analyse de trois procès, le « premier exemple connu et bien documenté de chasse aux sorciers organisée de manière systématique dans le Pays de Vaud » (p. 5). Les trois cas soumis à l'inquisiteur dominicain Pierre d'Aulnay, au château de la Tour-de-Peilz, en mars 1448, semblent être ceux de sorciers dangereux. Pourtant, à y regarder de plus près, force est de constater qu'il ne s'agit que d'« un groupe qui agit collectivement pour perturber, et indirectement remettre en cause ou dénoncer une structure de pouvoir » (p. 130-131). On reproche en effet à Jaquet Durier, un médecin désargenté de Blonay, à Catherine Quicquat, une Veveysoise de mauvaise vie, et à Pierre Munier, meunier à Corsier, de perturber le curé de Saint-Martin en menant grand tapage devant sa cure. Objets d'un procès, les deux premiers, aidés par la torture, finissent par se rappeler les crimes les plus incroyables : à la secte, le cuisinier leur apprétait des enfants « rôtis avec des aulx blancs » (p. 223) ! La sentence tombe, irrévocable : le bûcher. Le troisième, en revanche, s'en tire avec une pénitence légère. La seule explication d'une telle clémence est que « Pierre est soutenu par quelqu'un d'influent » (p. 126), mais par qui ?

La Riviera lémanique est également au centre de *Trente ans avec le diable*. Les quatre procès analysés par l'auteure (sur les sept édités), datés entre 1477 et 1484, nous montrent une inquisition désormais bien rodée, en « phase de pleine prospérité » (p. 167). Le vice-inquisiteur, Jean Blanchet, représentant d'un inquisiteur qui, devant la multiplication des procès, délègue de plus en plus son pouvoir, accuse sur la base de « véritables fichiers de personnes dénoncées » (p. 123), constitués et complétés depuis la première vague de 1448. Dans un climat d'après-guerres de Bourgogne, quatre paysans aisés – trois hommes et une femme – se trouvent entraînés dans les rouages de l'inquisition. Le procès de Claude Bochet, de Tercier (Blonay), ayant fui à Vevey pour échapper au prélèvement d'un impôt de guerre, « permet dans un premier temps d'espérer une issue sans flammes » (p. 51). Mais l'accusé se rétracte et, la torture aidant, avoue le meurtre de l'enfant de son châtelain. Jean Poesiouz, de Clarens, est un « habitué » : les trente ans qu'on le soupçonne d'avoir passé avec le diable l'ont déjà conduit à deux reprises devant l'inquisition. Cette fois, pourtant il n'en réchappera pas : il aurait, entre autres, tué son propre fils, dont les sorciers se seraient régaliés. Mais la tête de l'enfant, marquée par le saint chrême du baptême, était immangeable ! L'exemple de Jeannette Barattier est plus touchant. C'est pour revoir ses enfants décédés qu'elle accepte de se joindre au groupe. Antoine Vernex, d'Oron, également accusé de meurtre, contribue lui aussi à donner l'image d'une assemblée qui tue « pour punir des gens qui ont osé offenser la secte ou même sans raison du tout, en quelque sorte « pour le plaisir » » (p. 38).

Françoise sauvée des flammes ? analyse le cas de Françoise Bonvin, une Valaisanne pieuse, de bonne famille, jugée en avril 1447, que des sorciers avaient accusé d'avoir provoqué la tempête responsable des dégâts causés à une maison du village et, plus surprenant, d'avoir fait neiger en plein mois de juillet ! La procédure du Valais épiscopal, où l'évêque est seul inquisiteur, autorise l'accusée à recourir à un défenseur. Ce dernier, Heyno Am Troyen, fait tout d'abord défiler devant le tribunal soixante-sept témoins (dont les dépositions sont éditées en fin de volume), qui, tous, attestent de la bonne réputation de Françoise. Il réfute ensuite les arguments des accusateurs : la neige est un phénomène naturel relevant de Dieu. Il est par conséquent impossible à un être humain, même assisté par le diable, de la provoquer.¹⁰ Sa cliente n'y est donc pour rien. Et elle s'en sort. La principale originalité de ce cas valaisan réside dans le texte de Heyno, qui nous montre « le point de vue d'un sceptique dont la perception du problème paraît proche de celle de nombreux historiens contemporains » (p. 73). Cherchant les motifs ayant conduit à l'accusation de cette veuve irréprochable, l'auteure en arrive à la conclusion suivante : « Certains officiers de justice en voudraient à Françoise » (p. 100). La raison de cette rancune reste cependant mystérieuse... Unis, le défenseur et les témoins, responsables de l'acquittement de la Valaisanne, se seraient liés, propose l'auteure, contre « une répression organisée qui utilise comme base les dépositions extravagantes des accusés soumis à la torture » (p. 103).

L'enfer sur terre traite de quatre procès, datés de 1498, ayant pour cadre Dommartin.¹¹ Les procès n'y sont pas tous menés par le représentant de l'inquisiteur, François Fossaud. En effet, « outrepas[a]nt leurs droits et agiss[a]nt à la place de l'inquisiteur » (p. 148), les chanoines de Lausanne, seigneurs temporels du village, mènent leur propre enquête préliminaire sans respecter le huis clos de mise dans cette procédure et choisissent d'interroger eux-mêmes Isabelle Perat, une sage-femme de Peyres, soupçonnée d'être responsable de la mort de deux enfants – probablement morts nés. François

¹⁰ Dans sa défense, Heyno fait référence à l'autorité des «theologi», des théologiens (ce qui est pour le moins surprenant de la part d'un laïc) pour prouver que Françoise n'est pas une tempestaire. Sur les tempestaires, individus qui, croyait-on, étaient à l'origine de phénomènes naturels tels que la neige ou la grêle, voir Claude LECOUTEUX, « Les maîtres du temps : tempestaires, obligateurs, défenseurs et autres» in *Le temps qu'il fait au Moyen Âge : Phénomènes atmosphériques dans la littérature, la pensée scientifique et religieuse*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 1998, pp. 151-169.

¹¹ Ces procès avaient déjà été l'objet d'une étude de François FELIX, *Le Diable aux champs. La sorcellerie dans le diocèse de Lausanne à la fin du XV^e siècle*, Lausanne, 1986 (mémoire de licence, dactylographié). Pour une évocation de ce texte, voir Id., « Le sorcier et son juge : à propos de quelques procès vaudois » in *Équinoxe*, 3 (1990), pp. 119-132.

Marguet, de Dommartin, détesté de tous ses voisins et accusé à plusieurs reprises par des membres de sa famille d'avoir provoqué un orage de grêle – quelqu'un l'aurait vu tomber du ciel ! –, profite du flou de la procédure et ne subit qu'une peine légère : l'exil. Mal aimée de la famille de son nouveau mari, Marguerite Diserens, elle-même fille de sorcière, est la seule dont la fin est documentée : comme sa mère, elle finira au bûcher. La réputation de Pierre Menetrey, de Polliez-le-Grand, enfin, n'est plus à faire. Un dénommé Jean de Ropraz l'a accusé vingt fois d'« hérétique » sans qu'il s'en défende. Avouant, sous la torture, avoir connu charnellement une jument, il n'a désormais que peu de chances de s'en tirer... Ce qui ressort de cette étude, c'est une communauté, celle de Dommartin, qui « participe pleinement à la répression » (p. 33). Dénonçant les voisins gênants, les habitants « ont compris comment se servir de la sorcellerie pour régler leurs problèmes personnels » (p. 176). Dans cette atmosphère de délation, le lieu devient « un véritable enfer » (p. 179).

Bien que mettant en scène des drames personnels différents les uns des autres, ces quatre ouvrages montrent tous le procès pour sorcellerie comme terrain de luttes entre pouvoirs : pouvoir de la communauté, qui dénonce les membres indésirables (Pfister) ; pouvoir de l'accusé lui-même qui, voyant que tout est perdu, se retourne contre ceux qui l'ont dénoncé (Maier) ; pouvoir des autorités laïques qui voient dans les procès un moyen de se débarrasser des fauteurs de trouble (Ostorero) ; pouvoir de l'inquisiteur enfin, qui, si on ne déjoue pas ses plans (Strobino), fait progressivement entrer l'accusé dans le moule du sorcier, usant sur lui d'une véritable « pression psychologique » (Ostorero, p. 67). En effet, tous les accusés – de la sage-femme au petit criminel – finissent par se ressembler étrangement et c'est finalement des mêmes crimes qu'on les accuse. C'est que la torture, qui permet d'obtenir, par un simple « oui » de l'accusé, la confirmation de la réalité des crimes qu'on lui suggère,¹² est un instrument redoutable. Guillaume de Baskerville, dans le célèbre roman d'Umberto Eco, le rappelle à Adso : « Sous la torture, ou menacé de torture, un homme dit non seulement ce qu'il a fait mais aussi ce qu'il aurait voulu faire, même s'il ne le savait pas »¹³...

Yann Dahhaoui

¹² Dans le procès Bonvin (STROBINO, p. 279), un des témoins, présent au moment de l'interrogatoire, se souvient : « Parmi [les membres du tribunal], il y avait une personne, dont il ne se souvient pas du nom, qui demanda à Françoise Barras [une ennemie de Françoise, inquiétée avant elle,] si Françoise Bonvin était de ses complices, en la désignant par son prénom et son nom de famille. Alors Françoise dit « oui ! » et l'accusa ».

¹³ Umberto Eco, *Le nom de la Rose*, Paris, Grasset, 1982, p. 395.

Jean-François POUDRET, *Coutumes et coutumiers, histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVI^e siècle* (avec la collaboration de Marie-Ange VALAZZA TRICARICO), 2 vol., Berne, Stämpfli, 1998, 503 et 664 p.

Le dernier ouvrage du professeur Jean-François Poudret constitue une vaste fresque du droit privé médiéval dans les pays romands. L'auteur a formé le projet de dresser un «état des lieux» des connaissances actuelles en matière d'histoire du droit privé, non seulement en pays de Vaud, mais également dans les régions voisines, moins bien connues et étudiées à quelques exceptions près. L'étude englobe le territoire alors francophone des six cantons romands de la Confédération, qui forment au Moyen Âge une certaine unité géographique et linguistique, mais non pas politique, bien que toutes les régions considérées soient terre d'Empire. L'enquête débute vers 1200 et se termine à l'apparition des coutumiers officiels, dans le courant ou la deuxième moitié du XVI^e siècle. Fidèle à la méthode exégétique utilisée dans ses cours, le professeur Poudret accorde la première place aux textes, dont un grand nombre d'inédits, largement cités en note et choisis au terme du dépouillement de plus de trente mille documents.

Le plan de l'ouvrage comprend, après un premier volume consacré aux sources et aux artisans du droit, un volume consacré aux personnes, paru simultanément avec le premier. Les volumes suivants, en préparation, seront consacrés à la famille, au mariage et aux successions (parties III et IV), puis aux biens, aux obligations et à l'exécution forcée (parties V et VI). C'est donc une véritable somme de l'histoire du droit privé médiéval qu'a entreprise l'auteur, et on ne peut qu'être saisi d'admiration devant l'ampleur de la tâche qu'il s'est assignée et la maîtrise avec laquelle il l'a conduite.

Le premier volume passe successivement en revue la coutume, le droit écrit, puis les sources historiques et le pouvoir normatif. Est-il nécessaire de rappeler que les pays romands, à l'exception du Chablais et du Bas-Valais savoyard, sont résolument coutumiers ? Le droit écrit a cependant exercé une influence sur les coutumes romandes, notamment en contribuant au renouveau du vocabulaire et du formulaire.

Le chapitre consacré aux artisans du droit regroupe ceux-ci en trois catégories : les notaires, les coutumiers et les juristes (c'est-à-dire ceux qui ont étudié le droit civil ou canonique). La formation des coutumiers, personnages essentiels de la vie judiciaire, nous est connue grâce aux enquêtes sur la coutume, en particulier celles de Chalon de 1470-71. C'est l'occasion pour l'auteur de dresser un portrait chaleureux de Barthélémy de Saint-Martin, témoin vedette de ces enquêtes de Chalon.

La dernière partie du premier volume traite des cours de justice, donc de l'organisation judiciaire. « La connaissance des tribunaux et de leurs compétences est une donnée fondamentale non seulement de l'histoire du droit, mais de toute histoire institutionnelle ou sociale » (p. 325) remarque l'auteur, qui avoue avoir abandonné à regret l'étude de la procédure civile, compte tenu des dimensions d'une telle entreprise. La recension des diverses cours et de leurs compétences met en lumière l'enchevêtrement incroyable des cours laïques et ecclésiastiques (qui exercent l'une et l'autre des compétences en matière temporelle), de la justice domaniale ou féodale et de la justice ordinaire ou publique. Le principe fondamental de la garantie du juge naturel (soit le juge du domicile du défendeur) s'impose cependant partout et devient droit commun.

Le deuxième volume de l'ouvrage traite des personnes. Il passe successivement en revue l'état-civil, les enfants légitimes et naturels, le statut des mineurs et des incapables, la protection de ceux-ci (tutelle et curatelle), la condition de la femme, la condition sociale, quelques aspects de la protection de la personne, et enfin les communautés comme sujets de droit.

Au sujet des enfants naturels, l'auteur remarque que la condition juridique du bâtard dans les pays romands n'a encore fait l'objet d'aucune étude spécifique ; il comble donc provisoirement cette lacune, notamment en ce qui concerne les incapacités successorales des bâtards et les importantes atténuations qui leur ont été apportées en pays romands. L'examen des sources permet de constater l'ambiguïté de la condition du bâtard médiéval : les incapacités ou restrictions qui le frappent en droit n'empêchent pas, en fait, son intégration dans sa famille naturelle et dans la société, où il assume même parfois une position élevée.

Le chapitre consacré au statut des mineurs et des incapables est l'occasion de rappeler que dans nos régions comme en pays de droit écrit et dans la plupart des provinces coutumières jusqu'au XVI^e siècle, la majorité n'est pas émancipatrice. Elle ne met pas fin à l'autorité parentale, mais seulement à la tutelle/curatelle de l'orphelin. Cette réflexion n'est valable, que pour autant que les deux parents soient en vie : en cas de décès de la mère en effet, le père n'a plus de *potestas* sur les enfants mineurs, mais une garde qui prend fin à la majorité. Puisque la majorité ne met pas fin, du vivant des parents, à l'autorité parentale, il a fallu prévoir un moyen de mettre un terme à celle-ci. Ce moyen, c'est l'émancipation, qui apparaît dans les sources dès 1252. L'émancipation expresse est soit judiciaire, soit notariale : au XVI^e siècle, le mariage du fils l'émancipe, dès lors qu'il entraîne le détronquement, c'est-à-dire le partage des biens (*divisio*) et la remise au fils de sa part.

Le chapitre IV consacre un long développement à la protection des incapables, soit à la tutelle et à la curatelle, toutes deux très présentes dans

les sources. C'est l'occasion pour l'auteur d'affirmer que l'origine ou à tout le moins le modèle de la tutelle – régulièrement confirmée par le juge après consultation des proches – est la tutelle extraordinaire du droit commun médiéval, en particulier canonique.

La condition personnelle de la femme n'a pas non plus fait l'objet d'une étude systématique dans les pays romands. C'est dire que l'auteur fait, là aussi, œuvre de pionnier. Il envisage successivement les divers états de la femme célibataire, mariée ou veuve, pour déterminer non seulement sa capacité, mais sa condition sociale, voire d'autres charges liées à son état. La femme célibataire, ce n'est pas une surprise, n'occupe qu'une place modeste dans la vie juridique médiévale. Quant à la femme mariée, elle est soumise à l'autorité du mari selon les droits de tous les pays romands, même s'ils autorisent l'épouse à agir seule dans des cas exceptionnels et ne décrètent pas tous son incapacité. La conception alémanique de l'incapacité de la femme mariée, avec pour conséquence la désignation judiciaire à celle-ci d'un avoué ou curateur, est précocement représentée à Fribourg où elle apparaît dès la fin du XIII^e siècle. Reçue un peu plus tard dans le Jura et à Neuchâtel, cette conception gagne le Valais au XVI^e siècle; elle ne s'imposera au Pays de Vaud qu'après la conquête bernoise. L'évolution sera la même pour la veuve, dont la capacité de disposer disparaît progressivement au profit de la tutelle du sexe.

« Seigneurs, chevaliers, nobles et liges » : ce passage consacré à la condition noble permet à l'auteur de clarifier ces différents termes, pas toujours utilisés à bon escient. La noblesse se transmet bien évidemment par la filiation paternelle, mais également par la mère, ainsi que l'attestent plusieurs sources. Exclus des priviléges nobiliaires, les roturiers connaissent une grande diversité de conditions qui va de la pleine liberté à la servitude. Le bourgeois est l'habitant d'un lieu fortifié (*burgum*) dont il doit assumer la garde en contrepartie de la sécurité qu'il y trouve : c'est dire que le bourgeois est, lui aussi, un dépendant; il bénéficie cependant des avantages que procurent les franchises. Quant à la condition servile, elle est non seulement personnelle, mais héréditaire.

Nos sources médiévales ne permettent pas de traiter de manière générale des droits de la personnalité. La protection de l'intégrité physique, de l'honneur et de la liberté économique, soit trois aspects de la protection de la personnalité, retiennent cependant l'attention de l'auteur, qui cite brièvement quelques exemples de restrictions de nature contractuelle à la libre concurrence. Les Romands de la fin du Moyen Âge étaient, en matière économique, plus soucieux de sécurité que de liberté ! L'ouvrage se termine par une partie consacrée aux communautés comme sujets de droit, soit, à côté des villes et des villages, les confréries et les institutions ecclésiastiques, comme chapitres, paroisses ou monastères.

Ce résumé ne donne qu'un pâle reflet de la richesse de l'ouvrage recensé. Couronnement d'une carrière de recherche et d'enseignement consacrée à notre histoire médiévale, cette somme, dont on attend avec impatience les prochains volumes, est appelée à devenir un instrument de travail incontournable pour tous les historiens des pays romands.

Lise Favre

Pascal RUEDIN, *Le château Mercier. Histoire et collections d'une dynastie bourgeoise en Suisse*, Sierre, Monographic, 1998, 212 p.

L'État du Valais possède depuis 1970 le domaine et le château de Pradegg à Sierre, don des descendants de Jean-Jacques et de Marie Mercier-de Molin, constructeurs du château. Rénové en 1998, ce somptueux ensemble logera les hôtes du Gouvernement et servira de centre artistique et culturel.

Pascal Ruedin, conservateur au Musée cantonal des Beaux Arts à Sion présente dans un volume de très belle allure l'histoire et les caractéristiques du château Mercier. Son enquête enchaîne magistralement trois sujets passionnants : 1° la naissance (à Lausanne) d'une dynastie bourgeoise, et son implantation en Valais ; 2° la construction en 1906-07 d'une villa-château qui se veut typiquement suisse ; 3° la constitution d'une collection d'œuvres d'art suisses.

1° Les Mercier à Lausanne. – La famille Mercier, ses entreprises, sa fortune, sa puissance, son mécénat, ont marqué de 1800 à 1930 l'histoire économique, politique, sociale et culturelle de la ville de Lausanne. Jusqu'à présent, elle n'avait pas fait l'objet de publications scientifiques. S'appuyant sur les meilleures sources publiques et privées (archives de la famille Mercier), Pascal Ruedin dégage de la légende l'histoire de cette famille.

Né en 1714 à Millau (Aveyron), le maître tanneur Pierre Mercier se réfugie et s'installe en 1743 à Lausanne, où le travail du cuir occupe déjà quinze à vingt petites entreprises. La sienne prospère. Pierre Mercier et sa famille sont agrégés à la bourgeoisie en 1768. Ses descendants font de Lausanne un centre de fabrication et de commerce du cuir d'importance européenne. Ils influencent l'essor industriel, urbanistique et démographique de l'agglomération par leurs initiatives et leurs participations financières (construction du funiculaire Lausanne-Ouchy, comblement de la vallée du Flon, création d'un premier quartier industriel moderne, adduction des eaux du lac de Bret, transformation du château d'Ouchy en hôtel, don de la promenade Jean-Jacques Mercier, etc.). Les Mercier soutiennent après 1845 l'Église Libre. Ils s'opposent aux radicaux lorsque ceux-ci font accepter au peuple en 1885 l'impôt progressif.

Comme l'entreprise est dirigée successivement par: Jean-Jacques I Mercier-Deaux jusqu'à 1827 ; Jean-Jacques II Mercier-Giegler jusqu'à 1868 ; Jean-Jacques III Mercier-Marcel jusqu'à 1903 et Jean-Jacques IV Mercier-de Molin jusqu'à 1932, il n'y a dans l'imaginaire lausannois qu'un Jean-Jacques Mercier mythique, envié et admiré pour son écrasante richesse, aimé pendant un siècle pour son protestantisme militant et sa générosité, regretté plus que blâmé lorsqu'à partir de 1886 il établit son domicile fiscal à Rome, puis à Nice pour échapper à l'impôt progressif... À leur apogée en 1889, les tanneries déclinent brutalement lorsque un protectionnisme outrancier les prive du marché américain. Elles sont désaffectées en 1899. Mais le commerce des cuirs, la construction d'immeubles commerciaux ou locatifs, en Suisse et sur la côte d'Azur, des placements de capitaux dans de nombreuses entreprises romandes ou étrangères rapportent bien davantage.

Grâce à Pascal Ruedin, nous disposons enfin de biographies précises des principaux membres de la famille Mercier, qui montrent l'essentiel : comment des artisans égalent, puis dépassent par leur fortune les anciennes familles dirigeantes et comment la troisième et la quatrième génération s'intègrent dans la haute bourgeoisie cultivée et soutiennent en mécènes l'essor artistique et culturel en Suisse romande.

2° Le château Mercier à Sierre. – Au tournant du XX^e siècle, la recherche d'un style architectural spécifiquement suisse se manifeste dans des bâtiments officiels, comme le Palais fédéral ou le Musée national et dans des résidences privées. La somptueuse villa-château de Pradegg à Sierre en est un des exemples les plus significatifs. Grâce aux archives de Jean-Jacques Mercier et aux photographies qu'il a prises lui-même, il est possible de suivre toutes les étapes de la construction, de connaître les auteurs des projets, les entreprises chargées des travaux, les plans de chaque étage, la distribution et la décoration des locaux, des caves jusqu'au donjon.

Jean-Jacques IV et sa femme édifient à Sierre une villa de rêve, qu'ils veulent munie du confort suprême (ascenseur hydraulique, salles de bains multiples, etc.). Mais cette résidence susceptible de loger une trentaine de personnes, personnel compris, prend l'apparence d'un château, plus Renaissance que médiéval, malgré son donjon à mâchicoulis : de grandes baies éclairent les pièces, des hall et des escaliers majestueux assurent les communications.

Des photographies prises par Jean-Jacques Mercier en Suisse et dans la vallée d'Aoste révèlent quels bâtiments ont inspiré l'ornementation très variée des façades.

Grâce à l'abondante documentation conservée, le château Mercier est le meilleur exemple du « style suisse » des premières années du XX^e siècle.

3° Une collection de peinture suisse. – Très attachée à la foi réformée, la famille Mercier-de Molin assigne aux beaux-arts une mission morale et éducatrice. Ils doivent illustrer de nobles pensées, rejeter le populisme des impressionnistes, les excès des cubistes, expressionnistes, etc. et donner à leur œuvre une tonalité typiquement suisse. Entre 1906 et 1930, la collection écarte Hodler, Amiet ou Félix Vallotton, trop audacieux. Elle achète les œuvres d'une série de peintres, les uns très religieux comme Eugène Burnand, les autres inspirés par les paysages ou par des thèmes valaisans, comme Edmond Bille, Charles-Clos Olsommer et surtout Ernest Bieler. Une fois ces préférences admises, la collection réunie et conservée à Pradegg met en valeur toute une tendance (un peu préraphaélite) de l'art suisse et plus particulièrement la haute qualité des œuvres d'Ernest Bieler. Treize magnifiques planches en couleurs mettent en évidence, au-delà du pittoresque des visages burinés de montagnards du Valais, l'admirable maîtrise de la composition et du choix des couleurs.

Bref, Pascal Ruedin éclaire d'un jour nouveau l'histoire vaudoise et valaisanne grâce à une analyse sociologique nuancée du rôle de la famille Mercier. Puis il fait découvrir au-delà du kitsch des villas à tourelles une volonté de trouver un style architectural. Il montre enfin l'intérêt non seulement historique, mais esthétique de la collection de peintures du château Mercier. Un livre fondamental pour l'histoire de la culture romande.

Paul-Louis Pelet

Clémence THÉVENAZ, *Écrire pour gérer. Les comptes de la commune de Villeneuve autour de 1300*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 24, 1999, 425 p.

Le volume 24 de la collection éditée par le professeur Agostino Paravicini Bagliani, met en exergue l'intérêt historique des documents comptables, non seulement pour saisir les enjeux financiers d'une commune, mais également pour mesurer l'impact des variations politiques et économiques de la région, sur Villeneuve.

Clémence Thévenaz a pu retrouver des documents complets du XII^e siècle déjà, ce qui atteste une certaine avance administrative de la commune en question. L'étude commence par une présentation de la source et de son évolution de la fin du XII^e au début du XIV^e siècle, une deuxième partie nous permet de comprendre l'organisation politique de Villeneuve, elle est suivie de l'analyse des recettes et des dépenses. Cette approche minutieuse, permet non seulement de comprendre le fonctionnement de la commune, mais également les moyens à disposition pour corriger le résultat d'une

mauvaise année comptable et donc de saisir l'impact de dépenses extraordinaires sur le budget. Les tableaux récapitulatifs des dépenses et des recettes, l'édition des comptes, accompagnés d'un glossaire et d'un répertoire des noms, témoignent de la rigueur avec laquelle la recherche a été effectuée.

La durée des années comptables de Villeneuve, varie au gré de l'appartenance politique de la ville et des ses rapports avec le château de Chillon. Clémence Thévenaz a pu retrouver les comptes de quelques années de la période 1283-1323, malgré la perte de nombreux documents elle a pu se rendre compte qu'au cours du XIV^e siècle la tenue des comptes se systématisé. Si l'on s'attend à découvrir la fonction des syndics et les échanges avec le comte de Savoie, il est peut-être plus surprenant de retrouver le rapport de la commune avec la confrérie du Saint-Esprit ; preuve ultérieure de la richesse de la source pour l'histoire locale.

Mais entrons dans le vif du sujet, avec l'étude des finances de la commune : au premier coup d'œil la gestion de Villeneuve semble exemplaire, puisque les budgets ne présentent pas de déficit important sauf pour l'exercice de 1321-1323. L'enthousiasme de départ est vite estompé, puisque l'équilibre est dû à une forte levée d'impôts et non à une gestion rigoureuse des coûts. Les problèmes de 1321-1323 sont d'autant plus importants, qu'en cette année la commune perçoit le revenu de la ferme de la grenette pour quatre ans; dès 1288, ce lieu servait à l'entreposage des petites marchandises.

Malheureusement les lacunes documentaires ne permettent pas de connaître les résultats des années suivantes, il est donc impossible de mesurer les moyens mis en œuvre pour rééquilibrer le budget. La levée d'impôts utilisée normalement dans ce genre de situation n'a pas apporté les résultats escomptés. La diminution du trafic international ayant sans doute causé une baisse des revenus, les disponibilités des habitants s'en sont trouvées amoindries ; les réglages en fin d'exercice n'avaient donc plus la même efficacité.

Le plan comptable nous permet de différencier les recettes fixes des recettes variables. Dans la première catégorie nous trouvons par exemple les affermages, qui comprenaient les revenus de la ferme du rivage, liée au trafic par le lac et la très rentable ferme des balles de marchandises. Ces deux revenus ont suivi la même évolution avec une légère baisse en 1288-1289 et une reprise en 1291 ; il est intéressant de remarquer que ces variations correspondent à la situation du péage de Saint-Maurice. Clémence Thévenaz met alors en parallèle ces résultats avec le passage des chars, visible grâce au compte du chemin. Cette autre entrée perçue par la commune dès 1288 pour toutes les marchandises transitant par la route. Le déclin du trafic entre la Lombardie et les foires de Champagne au début du XIV^e siècle affecte la commune de Villeneuve ; privée des différentes taxes qu'elle retirait du passage des marchandises, elle doit compter avec des revenus bien inférieurs. L'argent

provenant du compte du chemin était destiné à l'entretien des routes et des fortifications ; les chiffres confirment la nette augmentation du trafic en 1291 ; les graphiques présentés par Clémence Thévenaz permettent une bonne visualisation de ces variations.

Les revenus liés au trafic de marchandises ne sont pas les seuls à diminuer, la taxe versée annuellement par les usuriers à la commune, disparaît après 1322. Ce changement a cependant une explication historique, en effet cette année là l'évêque de Lausanne interdit aux Lombards de pratiquer l'usure dans son évêché, les habitants devaient alors en cas de besoin faire appel à des personnes de l'évêché de Sion.

Le cens foncier représente la deuxième catégorie de revenus annuels. Insignifiant au cours du XIII^e siècle, il augmente sensiblement au début du siècle suivant sans doute, comme le souligne Clémence Thévenaz, à cause de la baisse des revenus provenant du commerce ; source principale de recettes au XII^e siècle. Péage de première importance sur le réseau routier européen, Villeneuve a connu un considérable essor grâce au commerce, une concentration trop importante vers ce type d'activités a cependant aussi révélé sa faiblesse. Une réorientation vers le domaine foncier a été nécessaire, pour pouvoir faire face aux dépenses.

Les années où elle est perçue, la levée représente la somme la plus importante recueillie par la commune, avec un pourcentage qui oscille entre 29.8% et 65.7% des recettes totales. Elle est calculée sur la base des terres possédées, exception faite des nobles et du clergé, malgré les nombreuses tentatives pour inclure ces catégories dans la levée. Ce revenu irrégulier sert de régulateur au budget communal, il s'agit d'une réserve de revenus que la commune utilise en cas de besoin. Toutefois les contestations sont nombreuses, pour l'année comptable 1283-1284 c'est environ le 8% de la somme prévue qui est perdue, ce qui pousse la commune à dresser des listes précises des ayants droits à l'exemption. Lorsque les levées ne suffisent pas, la commune effectue des ventes de matériel inutile ou recourt à l'emprunt; les taux élevés pratiqués par les usuriers poussent la commune à emprunter les sommes nécessaires pour de courtes périodes.

Amendes et serments de bourgeoisie viennent compléter le tableau des revenus, il est utile de préciser que les amendes perçues par la ville concernent les forêts, les pâquiers ainsi que le commerce ; la justice pénale étant du ressort du comte. L'étude détaillée des amendes permet de relever les domaines de compétence juridique de la commune et de déterminer son degré d'autonomie dans la gestion des biens publics.

La commune disposait donc d'argent pour son fonctionnement, mais quels sont les postes privilégiés ? Quel genre de dépenses étaient mises au premier plan ? Le travail de Clémence Thévenaz met en évidence les soucis urbains,

puisque les fortifications, l'alimentation en eau, l'église, la construction de la grenette, l'entretien des chemins ainsi que le pavage constituaient des dépenses importantes ; seulement les dépenses militaires dépassaient d'ailleurs ce poste. L'entretien d'un territoire impliquant des frais de fonctionnement, il s'agit de rémunérer des fonctionnaires. Par souci d'économie on passe d'ailleurs de salaires fixes à des mandats occasionnels dans certains domaines, alors que pour l'administration communale on cherche la continuité à l'aide de postes fixes. Clémence Thévenaz se trouve confrontée à un problème, lorsqu'elle doit classer les défraitements des auditeurs des comptes et l'envoi de messagers et délégués de la ville, elle le résout en les nommant des frais administratifs, bien que cette terminologie ne corresponde pas à une réalité médiévale. Ces dépenses permettent d'évaluer les démarches nécessaires à l'obtention d'accords, ils mettent par exemple en évidence des conflits avec Saint-Maurice, ignorés par les autres sources. Tout résultat se payant par de nombreuses démarches et voyages, il est intéressant de souligner que ces postes prennent de l'importance au XIV^e siècle.

Les finances de la commune semblent donner une première impression d'autonomie par rapport au comte, cependant c'est en regardant le montant alloué aux dépenses militaires que l'on peut mesurer de degré de soumission. La commune se voit en effet obligée d'emprunter à plusieurs reprises pour faire face à ces requêtes, comme en 1286-1287 pour envoyer des arbalétriers. Il s'agit alors de prévoir des dépenses importantes comme l'achat de la grenette les années où les dépenses militaires tombent. Là réside toute la difficulté de tenir un budget raisonnable, en dernier recours pour trouver les sommes nécessaires au financement d'une campagne militaire, la commune pouvait vendre des terrains.

Les renseignements toujours plus précis dont a pu bénéficier Clémence Thévenaz témoignent essentiellement de la diffusion de l'écrit et de l'importance croissante que cette technique assume au cours du XIV^e siècle. La comptabilité est une source riche et complexe, il s'agissait avant tout pour l'auteur de fixer des cadres et des limites. L'approche méthodique utilisée par Clémence Thévenaz nous permet d'être plongés dans la vie quotidienne de Villeneuve et de percevoir non seulement les préoccupations financières ou les évolutions techniques, mais également de saisir certains aspects de la mentalité d'une communauté médiévale au début du XIV^e siècle dans la région du lac Léman.

Anna Vallaro